



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Le premier octobre de l'an deux mil vingt-quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, dans la salle des mariages de la Mairie

Date de convocation : le 27 septembre 2024

- Appel nominal :

Conseillers présents :

M. COMBY Jean-Paul, Mme DUMONT Danielle, M. DUBOIS Christophe, M. CAZARD Michel, M. BESSE André, M. LENFANT Michel, Mme Marie-Claude GEORGE, Mme BOUYSSIE Corinne, Mme VIGNAL Chrystèle, M. Thierry DUFAURE, M PEUCH Benoît, Mme PEYRUSSIE Laëticia, M. IZORCHE Mathieu

Conseillers absents excusés ayant donné procuration :

Conseillers absents excusés :

Mme DANDALEIX Céline, M. DRAPPIER Jean-Pierre,

- Désignation du secrétaire : Mme PEYRUSSIE Laëticia
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance 12 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

N°DL062/2024 : Décision Modificative n°2 du Budget Principal, augmentation de crédit

N°DL063/2024 : Décision Modificative n°3 du Budget Principal, virement de crédit

N°DL064/2024 : Contrat d'assistance technique STEP

N°DL065/2024 : Convention avec La Symphonie des Services pour l'occupation d'une salle du centre-culturel : cours d'éveil musical

N°DL066/2024 : Attribution de subventions aux associations

N°DL067/2024 : Tarifs des services de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025

N°DL068/2024 : Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} octobre 2024

Questions diverses

N°DL062/2024 : Décision Modificative n°2 du Budget Principal, augmentation de crédit

Vu le budget primitif principal 2024 adopté par l'assemblée le 9 avril 2024,

Considérant que des crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2024 doivent être modifiés,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de modifier les inscriptions au budget primitif du budget principal 2024 comme suit (augmentation de crédit) :

INTITULES DES COMPTES	DÉPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS(€)	COMPTES	MONTANTS(€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		5 252,77		5 252,77
Immo.corpo. en cours	231 (041) 1	5 252,77		
Avances commades immo corporelles.			238 (041) 1	5 252,77
TOTAUX EGAUX DEPENSES INVESTISSEMENT		5 252,77		5 252,77

Reçu en préfecture le 03/10/2024

N°DL063/2024 : Décision Modificative n°3 du Budget Principal, virement de crédit

Vu le budget primitif principal 2024 adopté par l'assemblée le 9 avril 2024,

Considérant que des crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2024 doivent être modifiés,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de modifier les inscriptions au budget primitif du budget principal 2024 comme suit (virement de crédit) :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS(€)	COMPTES	MONTANTS(€)
OP : RENFORCEMENT TOURISTIQUE LAC		2 000,00		
Immo.corpo. en cours	231(23) 279	2 000,00		
OP : ISOLATION PHONIQUE CANTINE				2 000,00
Installations générales, agencement			2135 (21) 281	2 000,00
OP : OPAH SUBVENTION PROPRIETAIRES		2 300,00		
Autres immobilisations corporelles	2188 (21) 252	2 300,00		
OP : AMELIORATION ENERGETIQUE CC				2 300,00
Installations générales, agencement			2135 (21) 272	2 300,00
TOTAUX EGAUX DEPENSES INVESTISSEMENT		4 300,00		4 300,00

Reçu en préfecture le 03/10/2024

N°DL064/2024 : Contrat d'assistance technique STEP

Vu la délibération n° DL007/2018 du 11 janvier 2018 décidant la signature avec la société OTV d'un contrat d'accompagnement permanent concernant la station d'épuration de Vigeois.

Considérant que cette convention est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler,

Le Maire propose à l'assemblée de conclure avec la société OTV un marché public de service, de gré à gré, portant sur un accompagnement permanent concernant la station d'épuration de Vigeois selon les termes du contrat annexé à la présente délibération dont l'assemblée prend connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conclure avec la société OTV un marché public de service, de gré à gré, portant sur un accompagnement permanent concernant la station d'épuration de Vigeois,
- **DIT** que le prix du contrat s'établit pour la première année à la somme globale forfaitaire de 1 570,00 € HT, la révision du prix intervenant selon les modalités définies à l'article 10 du contrat.
- **DIT** que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable annuellement dans la limite de 4 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu en préfecture le 03/10/2024

N°DL065/2024 : Convention avec La Symphonie des Services pour l'occupation d'une salle du centre-culturel : cours d'éveil musical

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de mise à disposition d'une petite salle du Centre Culturel lui est parvenue pour des cours d'éveil musical par l'entreprise la Symphonie des services.

Aussi il convient d'établir une convention de mise à disposition du centre culturel avec la société la symphonie des services s qui dispensera les cours d'éveil musical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de mettre une petite salle du centre culturel de Vigeois à disposition de la société LA SYMPHONIE DES SERVICES pour dispenser des cours d'éveil musical, les mardis de 16 à 18h30
- DECIDE que la société LA SYMPHONIE DES SERVICES versera une participation annuelle d'un montant de 50,00€
- DIT que cette mise à disposition prend effet pour l'année scolaire 2024-2025 et pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction ;
- DIT que la société LA SYMPHONIE DES SERVICES devra s'assurer contre tous les risques pouvant découler de cette occupation et qu'elle transmettra l'attestation d'assurance correspondante à la mairie de Vigeois
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu en préfecture le 03/10/2024

N°DL066/2024 : Attribution de subventions aux associations

-Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2024,

Vu les propositions émises par la commission des finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (les conseillers municipaux qui sont membres du bureau d'une association ne prennent pas part au vote la concernant) :

- DECIDE d'attribuer les subventions annuelles aux associations comme suit (montants en euros) :

ASSOCIATIONS	Montant €	Votants	Pour	Contre	Abstentions
A L'ASSO	100	13	13	0	0
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	800	13	13	0	0
CUMA CANTONALE	200	11	11	0	0
DONNEURS DE SANG TULLE	160	13	13	0	0
ENTENTE DES VERGERS	400	12	12	0	0
ENTENTE TROCHE VIGEOIS	800	12	12	0	0
FEDE ASSOC LAÏQUES CORREZE	150	13	13	0	0
FNACA DE VIGEOIS	200	13	13	0	0
FRANCE ALZHEIMER CORREZE	90	13	13	0	0
JADIS ANIMATIONS	200	13	13	0	0
JEUNESSE MUSICALE DU LIMOUSIN	250	13	13	0	0
LE CORPS A VIVRE MAIRIE D'UZERCHE	100	13	13	0	0
LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE DE LA CORREZE	100	13	13	0	0
LT DE LOUVETERIE DE LA CORREZE	30	13	13	0	0
OEUVRE DES PUPILLES ORPHELINS DE SAPEURS POMPIERS	50	13	13	0	0
RESTAURANTS DU CŒUR	200	13	13	0	0
SECOURS POPULAIRE CORREZE	100	13	13	0	0
SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	50	13	13	0	0
SOS VIOLENCES CONJUGALES	100	13	13	0	0
STE DE PECHE LA GAULE VIGEOYEUSE	300	13	13	0	0
USEP CORREZE	100	13	13	0	0
USEP PREMIER DEGRE ECOLE DE VIGEOIS	500	13	13	0	0
VEZERE CANOE KAYAK	300	13	13	0	0

Reçu en préfecture le 03/10/2024

N°DL067/2024 : Tarifs des services de l'eau et de l'assainissement
à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° DL087/2023 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 fixant le prix de l'eau et de l'assainissement à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Maire invite l'assemblée à définir lesdits tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Prix du m3 d'eau service eau potable	1,30 €
Prix du m3 d'eau service assainissement	1,40 €
Prix de l'abonnement annuel au service eau potable	62,00 €
Prix de l'abonnement annuel au service assainissement	33,00 €
Changement de tout compteur lorsque l'utilisateur est responsable de la dégradation de ce dernier	62,00 €
Forfait branchement eau potable et pose d'un compteur d'eau	600,00 €
Changement de place d'un compteur d'eau effectué à la demande de l'utilisateur :	
- A une distance de 10 m au maximum	62,00 €
- Par mètre linéaire supplémentaire (pelleteuse incluse)	62,00 €
Ouverture ou fermeture de vanne	51,50 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) par logement raccordé	1 500,00 €
Heure de tracteur ou mini-pelle (engin + conducteur) le minimum de facturation est de 1 heure toute heure entamée étant due	54,00 €
Heure de main d'œuvre du personnel technique : le minimum de facturation est de 1 heure, toute heure entamée étant due	30,00 €

Reçu en préfecture le 03/10/2024

N°DL068/2024 : Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} octobre 2024

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois au 1^{er} avril 2024 adopté par le Conseil Municipal par délibération n°DL009/2024 le 25 janvier 2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2024 comme suit

Suppression de :

- **Un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe suite à un départ en retraite**
- **Un emploi d'adjoint d'animation 6,37/35^e**

A compter du 1^{er} octobre 2024, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

Filières / Grades	Nombre de postes	Pourvus	Non Pourvus
<u>Filière Administrative :</u>	4	4	0
- Rédacteur	1	1	
- Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1	1	
- Adjoint administratif principal de 2 ^e classe 23,7/35 ^e	1	1	
- Adjoint administratif de 2 ^e classe 26.75/35 ^e	1	1	
<u>Filière Technique :</u>	8	8	0
- Agent de maîtrise principal	1	1	
- Agent de maîtrise	2	2	
- Adjoint technique principal de 2 ^e cl. TNC 15,75/35 ^e	1	1	
- Adjoint technique	3	3	
- Adjoint technique TNC 25,60/35 ^e	1	1	
<u>Filière Sociale :</u>	2	2	0
- ATSEM principal de 1 ^e classe	1	1	
- ATSEM ppal de 2 ^e cl TNC 32,65/35 ^e	1	1	
<u>Filière Animation :</u>	5	4	1
- Adjoint d'animation ppal de 2 ^e cl. TNC 7,68/35 ^e	1	0	1
- Adjoint d'animation TNC 7,68/35 ^e	1	1	
- Adjoint d'animation 6,30/35 ^e	1	1	
Adjoint d'animation 11,56/35 ^e	1	1	
Adjoint d'animation 8,42/35 ^e	1	1	
TOTAL	19	18	1

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Questions diverses

- **PSC PRÉVOYANCE**

Réforme de de la protection sociale Complémentaire (PSC)

Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Décret n°2011-1474 modifié du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Décrets n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Un accord collectif portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a été trouvé le 11 juillet 2023 (non transposé à ce jour)

Obligation de la prise en charge par l'employeur, sur la base d'un montant de référence fixé par décret est de minimum

- 20% sur le montant de 35 € en prévoyance (1^{er} janvier 2025)
- 50% sur le montant de 30€ en santé (1^{er} janvier 2026)

Sa mise en place peut intervenir soit :

- Par procédure de **convention de participation** qui implique une mise en concurrence pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur. La participation n'est versée qu'aux agents adhérant à ce contrat.
- Par procédure de **labellisation**. La participation financière est versée à tout agent rapportant la preuve de la souscription d'un contrat ou règlement labellisé

⚠ Ces deux procédures ne peuvent être mise en œuvre simultanément : CHOIX NECESSAIRE

Pour rappel par délibération n°046/2024 du 15 avril 2024 le conseil municipal a donné mandat au CDG19 pour lancer la consultation nécessaire à l'établissement d'une convention de participation

Il convient donc désormais de choisir la procédure à retenir et le montant de participation Saisine du CST avant le 8 octobre 2024 .

Pour rappel : par les délibérations 153/2015 du 30 novembre 2015 et °087/2015 du 25 juillet 2015 le conseil municipal avait décidé que tout agent embauché ayant souscrit à un contrat labellisé de prévoyance, bénéficie automatiquement d'une participation communale à hauteur de 50% de la cotisation de l'agent.

N.B : L'accord collectif du 11 juillet 2023 (non encore transposé) prévoit une prise en charge par l'employeur de 50% minimum.

CHOIX LABELLISATION :

L'agent choisi lui-même son opérateur : si labellisé participation de la commune

CONVENTION DE PARTICIPATION (CDG19) :

A l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 19 a retenu : MNT RELYENCE
2 garanties prévoyance sont disponibles au choix de la collectivité

Formule 1 :

- Garanties obligatoires à l'adhésion : Garantie IJ (90% rémunération nette) + garantie rente invalidité jusqu'à 90% de la rémunération nette (rente proportionnelle au taux d'invalidité de 50%) taux cotisation agent = 2.54%
- Garanties optionnelles (au choix de l'agent) : complément garantie RI (+0.38%)+ Garanti décès (+0.28%) + garantie perte de retraite (+0,78%)

Formule 2 :

- Garantie obligatoire : Garantie IJ + Rente invalidité + Renfort garantie RI + Garantie Décès (3,13%)
- Garantie optionnelle (au choix de l'agent): perte de retraite (+0.78 %)

N.B : La participation ne porte que sur la garantie obligatoire !

- **TARIFICATIONS SOCIALE DE LA CANTINE**

Depuis le 1^{er} janvier 2022 la commune applique une tarification sociale pour la restauration scolaire ce qui permet aux parents d'élèves de bénéficier de la cantine à 1,00 €.

La convention triennale signée avec l'Agence de Services et de Paiements arrive à échéance à la fin de l'exercice.

S'il est possible de relancer une convention triennale avec l'ASP, les modalités d'octroi de l'aide ont changé depuis la convention initiale.

En effet, si la grille tarifaire de la commune doit toujours comprendre au minimum 3 tarifs, seules les familles dont le quotient familial ne dépasse 1000 € peuvent bénéficier de la cantine à 1 €.

Il convient donc de réviser les tarifs de la cantine pour continuer de bénéficier du dispositif.

- **LES ALLUMES**

Signature d'une convention avec le Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise pour l'organisation de la fête des lumières participative Les Allumés de Vigeois ayant pour objectif la mise en valeur du patrimoine du centre-bourg qui se déroulera les 31 janvier et 1^{er} février 2025 avec report possible en cas de mauvais temps les 14 et 15 février 2025

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20

la secrétaire de séance
Laëtitia PEYRUSSIE

Le Maire
Jean-Paul COMBY